



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** **L'an deux mil vingt-deux,**
présents **16** **Le 28 septembre à 20 heures 30,**
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 21 septembre 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Françoise GROUSSARD, Michel TRAPIED, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Micheline DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYET, Marie-Paule JOUINEAU, Pascal MERCERON, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Claire BOURGENOT, M. Michel ROUCHER donne pouvoir à M. Didier LARELLE

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule JOUINEAU

OBJET

2022-72- Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 concernant la police municipale,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité »,

Vu la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « Agec »), et particulièrement le titre V intitulé « Lutte contre les dépôts sauvages » (art. 93 à 106), ayant pour vocation d'adapter la procédure de sanction aux besoins des maires afin de lutter contre les dépôts sauvages,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur le domaine public, au lieu d'utiliser les conteneurs de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition, les déchèteries, et le service gratuit d'enlèvement des encombrants à la demande, ce qui porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute ou de négligence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, notamment en matière de sécurité et de salubrité publique,

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif d'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Monsieur le Maire expose, que suite à la multiplication de dépôts sauvages sur la commune, des coûts d'enlèvement et de traitement, réalisés par nos agents, sont constatés. Il propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de traitement de ces infractions, en appliquant la facturation d'un forfait de 500 € par m³ déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages, selon les modalités suivantes :

- Application d'un forfait de 500 € pour le premier dépôt jusqu'à 1 m³.
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement du dépôt dépasse 1 m³, tout volume supplémentaire sera facturé 500 € par m³, et ce, sans proratisation,
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchèterie, amiante),
- Décide que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires,
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis un titre de recette correspondant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,
Didier LARELLE**